

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2009**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie annexe le vendredi onze décembre deux mille neuf à vingt heures trente, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Jacques FEYTE, Gérard DALLEMAGNE, Jean BEALU, Jocelyne AUZANNEAU, Gilles LE CAM, Laurent FAURE-BRAC, Eric LE FALHER, Robert GUENOT, Magid ALAOUCHICHE, Jean-Jacques ROQUES, Michelle FOUQUE-DUVAL, Frédéric PAIN, Sylvaine DROT, Pascal GEOFFRE.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Delphine DEMAZIERE a donné pouvoir à Jacques FEYTE.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Retirer : la désignation des délégués à l'aménagement de la ZAC de Neuville-2.

Ajouter :

- ☞ Détermination du taux des taxes locales.
- ☞ Réserve parlementaire.
- ☞ Mise à disposition d'un avocat par le CIG.
- ☞ Convention avec le CIG pour la confection des bulletins de paie.
- ☞ Désignation d'un représentant auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean BEALU est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

A la demande de Monsieur le maire, Jocelyne AUZANNEAU présente ce dossier.

La confection du budget communal 2010 s'est révélée complexe du fait de l'évolution des politiques financières nationales et des besoins de la commune dans l'agglomération.

Jocelyne AUZANNEAU fait part d'une lettre des Ministres, concernés par les Finances et les Collectivités Territoriales, relative à la suppression de la taxe professionnelle et le projet concernant les ressources de remplacement. La commune ne touche pas la taxe professionnelle, par conséquent, cette suppression ne nous concerne pas. Cependant, Neuville fait partie d'une intercommunalité dont la principale ressource est la taxe professionnelle et qui, par le biais des circuits financiers légaux existants, en reverse une partie aux communes sous forme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire, et, si la taxe professionnelle supprimée sera intégralement compensée par l'Etat en 2010, nul ne sait ce qu'il en sera les années suivantes.

Il conviendra d'être attentif aux textes de lois et décrets, mais aussi aux projets du département et surtout à ceux de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le comité des finances locales chargé de la politique d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a fait connaître les axes pour 2010 qui se traduiront, pour les communes, par une baisse de la DGF. Le Président de la République a précisé que les collectivités territoriales devront prendre le relais de l'Etat pour assurer les investissements publics et, dès maintenant, pour lutter contre la crise.

Le Budget primitif 2010, élaboré en collaboration avec la commission des Finances, s'équilibre en Recettes et en Dépenses :

- ◆ En section de fonctionnement à la somme de 1 417 853 €
- ◆ En section d'investissement à la somme de 1 020 922 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, adopte le budget primitif 2010 tel qu'il est présenté ci-après

BUDGET PRIMITIF 2010 (tableau récapitulatif)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	587 150.00 €
012	Charges de personnel et assimilé	444 862.00 €
65	Charges de gestion courante	260 142.73 €

66	Charges financières	10 361.11 €
67	Charges exceptionnelles	1 800.00 €
023	Virement à la section d'investissement	<u>113 537.16 €</u>
	TOTAL DEPENSES	1 417 853.00 €

RECETTES

70	Produits des services	102 200.00 €
73	Impôts et taxes	1 051 095.00 €
74	Dotations et participations	203 558.00 €
75	Autres produits gestion courante	36 000.00 €
013	Atténuation de charges	5 500.00 €
77	Produits exceptionnels	<u>19 500.00 €</u>
	TOTAL RECETTES	1 417 853.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	7 000.00 €
21	Immobilisation corporelles	455 070.92 €
23	Immobilisation en cours	270 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	15 900.32 €
041	Opérations patrimoniales	<u>272 950.76 €</u>
	TOTAL DEPENSES	1 020 922.00 €

RECETTES

13	Subventions	187 019.76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	258 414.32 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	189 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	113 537.16 €
041	Opérations patrimoniales	<u>272 950.76 €</u>
	TOTAL RECETTES	1 020 922.00 €

DETERMINATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire propose au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition des trois taxes locales soit assuré dès la présente séance. Il propose les taux suivants pour 2010 :

- Taxe d'habitation.....11.90%
- Taxe foncière bâti.....17.40%
- Taxe foncière non bâti.....50.63%

Ces taux sont en augmentation par rapport aux taux votés l'an dernier pour les raisons évoquées déjà succinctement ci-dessus au moment de la présentation du projet de budget 2010 par J.AUZANNEAU, et que l'on peut préciser, savoir :

- Baisse des dotations de l'ETAT (DGF et Dotation de Solidarité Rurale),
- Stagnation voire baisse des dotations de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (dotation de solidarité et attribution des compensations),
- Modification des formules d'aide de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (mise en place des contrats de territoire, avec une aide maximale de 50%),
- Et prochainement modification des formules d'aides du Conseil Général du Val d'Oise (contrat départemental) tant dans les modalités que dans la hauteur des aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir observé,

- Que les taux des taxes n'avaient pas varié depuis 4 ans d'une part,
- Que les taux pratiqués à Neuville sont d'au moins 4 points en dessous de la moyenne nationale de la strate de population dans laquelle se situe la commune d'autre part,

approuve, à l'unanimité, le taux des taxes locales pour l'année 2010 tel que proposé.

TAXE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et rappelle le taux appliqué de 8.41% pour les années 2008 et 2009.

En égard aux modifications dans la collecte des déchets, il propose de revaloriser le taux comme suit : 8.91%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le taux de la TEOM à 8.91 % pour 2010.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU EN 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne AUZANNEAU qui informe que deux titres de recettes ont été émis pour le même objet, en 2007, pour un montant de 5 868,54 € émanant de la société Demathieu et Bard IDR-NC pour les travaux d'aménagement de la passerelle du Pont reliant Neuville-sur-Oise à Jouy-le-Moutier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une décision modificative n°1 concernant la section de fonctionnement inscrivant à l'article 673 le crédit de 5 868,54 € pris par transfert de la même somme de l'article 678 (autres charges exceptionnelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1 du transfert de 5 868,54 € de l'article 678 à l'article 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les sommes comme indiqué ci-dessus.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne AUZANNEAU afin de présenter ce dossier.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire pour l'année 2010 aux taux suivants :

- pour les agents IRCANTEC pour tous les risques : 1,35 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixes,
- pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident, maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité et maladie ordinaire au taux de 6,30 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours sur le risque de la maladie ordinaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les taux et prestations négociés pour la Commune de Neuville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2010 au contrat d'assurance groupe (2007/2010) jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le CIG.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX COTISATIONS DU PERSONNEL POUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne AUZANNEAU afin de présenter ce dossier.

La commune contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires en partenariat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour la complémentaire santé et la garantie maintien de salaire auxquelles les agents territoriaux peuvent souscrire à titre facultatif.

Il apparaît important de reprendre une délibération afin de préciser les facilités que la Commune entend apporter à ses agents en la matière.

La participation de la commune aux cotisations du personnel pour :

- la complémentaire santé serait de 25 % du montant de la prime mensuelle,
- la garantie maintien de salaire, qui prend désormais en considération dans l'assiette des cotisations, les primes et indemnités, serait de 25 % du montant de la prime mensuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette participation de la commune aux cotisations du personnel pour la complémentaire santé et la garantie maintien de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette proposition.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne AUZANNEAU afin de présenter ce dossier.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de verser, au titre de l'année 2009, une indemnité de conseil aux Receveurs de la Trésorerie de Cergy :

- ♦ M. Daniel DIDELOT pour une gestion de 210 jours se décomposant comme suit :
Indemnité de conseil 2009 310,73 €

CSG/RDS, 1% solidarité	27,20 €
Montant net	283,53 €
♦ M. Philippe COUAILLIER	pour une gestion de 150 jours se décomposant comme suit :
Indemnité de conseil 2009	221,95 €
CSG/RDS, 1% solidarité	19,41 €
Montant net	202,54 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces deux états liquidatifs et le versement de ces deux indemnités de conseil aux Receveurs de la Trésorerie de Cergy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de ces indemnités de conseil aux Receveurs de la Trésorerie de Cergy M. Daniel DIDELOT et M. Philippe COUAILLIER.

ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que trois dossiers de demande de bourse communale, remplissant les critères d'attribution, sont proposés dont deux dossiers concernant les étudiants de la résidence du CROUS (8 Mail Gay Lussac).

Monsieur le Maire propose d'accorder la bourse communale de 160 € pour l'année scolaire 2009-2010 pour ces trois dossiers en précisant toutefois qu'il faudra, l'année prochaine, examiner attentivement les dossiers (dont le nombre peut être important) déposés par les étudiants de la résidence du CROUS.

Après avoir étudié les trois dossiers de demande de bourse communale qui ont été déposés et vérifié que les critères d'attribution sont respectés, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 abstentions et 1 vote contre, décide d'accorder la bourse communale de 160 € pour l'année 2009/2010 pour ces trois dossiers et autorise Monsieur le Maire à les signer.

ACHAT DE TERRAIN A L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (AFTRP) POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente ce dossier.

L'AFTRP fait part de l'accord de la Direction nationale d'interventions domaniales pour la cession au profit de la commune, de la parcelle de l'Etat, cadastrée AI n° 659, pour l'extension du cimetière communal au prix hors taxes de 40 000 € (initialement évaluée à 47 500 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur l'acquisition au prix de 40 000 € de la parcelle AI n° 659,
- l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette acquisition au prix de 40 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES DAGNAUDES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DALLEMAGNE afin de présenter ce dossier.

L'ouverture des offres des entreprises pour les travaux de voirie chemin des Dagnaudes a eu lieu le 19/11/2009.

Sept entreprises ont remis un dossier dans les délais. Elles ont été jugées recevables par la commission d'appel d'offres. Le montant total des travaux estimé par le maître d'œuvre était de 89 852,50 € H.T. soit 107 453,59 € T.T.C.

L'offre de la société SACER, pour un montant de 75 320,35 € T.T.C., fait apparaître des prix cohérents et acceptables ainsi qu'un délai d'exécution satisfaisant. Cette entreprise présente les garanties techniques et financières pour accomplir les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- retenir l'offre de la société SACER pour un montant T.T.C. de 75 320,35 €
- l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'offre de la société SACER pour un montant T.T.C. de 75 320,35 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DALLEMAGNE afin de présenter ce dossier.

L'ouverture des offres des entreprises pour le balayage de la commune a eu lieu le 19/11/2009.

Les dossiers de consultation ont été envoyés à sept entreprises basées dans les départements 27 - 60 - 77 - 78 et 95, deux entreprises ont remis une offre, il s'agit de VAL'HORIZON et SEPUR.

La consultation de balayage porte sur 7 075 ML de voirie avec caniveaux à traiter et 3 750 ML de voirie sans caniveaux.

Les mémoires techniques des deux sociétés sont équivalents et complets, corrects en terme de certification, qualification, moyens matériel et humain, sécurité et références.

La prestation des travaux réalisés par l'entreprise consiste au balayage de voiries de la commune au moyen d'une balayeuse aspiratrice de 5 à 8 m³.

Les interventions seront réalisées avec la fréquence de 15 à 20 passages par an.

La nature de la prestation de balayage pour 2010 s'élèvera pour chaque passage à 595 € H.T. à laquelle il faudra rajouter les frais de mise en décharge au prix de 102,50 € H.T. la tonne ou le m³.

L'offre de la société SEPUR, présente les garanties techniques et financières pour accomplir les travaux. Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- retenir la société SEPUR pour le nettoyage de la voirie,
- l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'offre de la société SEPUR et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SEPUR qui fixe les modalités d'exploitation et financières pour les travaux de balayage mécanique des voiries de la commune.

AVENANT N°1 AU CONTRAT SEPUR DE COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS POUR LES RESIDENCES ALJT ET CROUS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DALLEMAGNE afin de présenter ce dossier.

Le présent avenant a pour objet l'extension de la collecte des ordures ménagères aux résidences ALJT (jeunes travailleurs) et CROUS (étudiants) qui seront collectées deux fois par semaine le lundi et le jeudi.

Le forfait annuel de collecte est porté à 43 480 € H.T. soit une augmentation de 13 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur cet avenant n° 1 au contrat SEPUR de collecte et transport des ordures ménagères et traitement des objets encombrants pour les résidences ALJT et CROUS.

PRESENTATION DU CHOIX D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROJECTION AU FOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles LE CAM afin de présenter ce dossier.

L'offre de la société ATTEL Ingénierie consiste en l'équipement d'un système de vidéo-projecteur dans le foyer communal pour un montant H.T. de 12 990 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'achat de cet équipement,
- l'autoriser à signer le bon de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'achat d'un système de vidéo-projecteur proposé par la société ATTEL Ingénierie au prix H.T. de 12 990 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PRINCESSE

Monsieur le Maire présente ce dossier.

La décision de lancer une enquête publique préalable au déclassement partiel du chemin communal rural n°1 dit chemin de la Princesse, est motivée par la volonté de le céder à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Neuville-Université.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2009 au 21 octobre 2009 de manière satisfaisante ; aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête. Personne ne s'est présenté pendant les permanences.

Après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de déclasser une partie du chemin de la Princesse tel qu'il résulte des différentes pièces, plans et documents contenus dans le dossier d'enquête.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur sur cette enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conclusions du commissaire enquêteur relatives au déclassement d'une partie du chemin de la Princesse dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Neuville-Université.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA PRINCESSE

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Maire en date du 24/06/2009 pris en application des articles L.161-10 du Code rural et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière, une enquête en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé chemin de la Princesse s'est déroulée du 21 septembre 2009 au 21 octobre 2009.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M Frédéric MALAVAL, en date du 11 novembre 2009 sont favorables au projet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'aliénation du chemin rural, objet de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'ordonner la vente du chemin rural dénommé chemin de la Princesse,
- de désigner Me HUCHET, notaire à CERGY (Val d'Oise), pour l'établissement de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ANALYSE ET PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU PRIX DE LA CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal GEOFFRE afin de présenter ce dossier.

Le traiteur Val d'Oise Service va augmenter de 2,5 % ses tarifs pour l'année 2010 ; c'est pourquoi, il conviendrait de revaloriser le prix de la cantine, compte tenu aussi du fait que la partie personnel augmente tous les ans.

Les prix suivants sont proposés :

Prix du repas pour :

-1 enfant	4,40 € (au lieu de 4,30 €)
-2 enfants	4,10 € (au lieu de 4,00 €)
-3 enfants	3,80 € (au lieu de 3,70 €)
-Sans repas	1,00 € (sans augmentation)
-Extérieur	5,55 € (au lieu de 5,40 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les anciens tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009/2010 et de refaire un point en juin 2010 en vue de prévoir une augmentation pour la prochaine rentrée scolaire 2010/2011.

DEVIS DIVERS

Gérard DALLEMAGNE propose les devis suivants :

	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
- FORUM pour la pose et dépose de bornes rue du Pont et Rue de Cergy	10 210,00 €	12 211,16 €
- DANTAN pour l'achat d'un broyeur de végétaux	11 530,00 €	13 789,88 €

Jean BEALU propose les devis suivants :

- FORCLUM pour le renforcement de l'éclairage public chemin des Dagnaudes	4 559,84 €	5 453,57 €
- FORCLUM pour l'éclairage des terrains de tennis	6 086,20 €	7 279,10 €
- Ateliers MF pour la fourniture et pose de 6 volets roulants à l'école Pour la classe numérique		4 200,00 €
5 023,20 €		
- VIOLA pour le remplacement d'un candélabre place Mairie	995,00 €	1 190,02 €

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur les devis proposés et autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants ; ce vote faisant l'objet d'une délibération qui accompagnera, le moment venu, le mandat de paiement à adresser à la Trésorerie.

RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Le député du Val d'Oise, Axel PONIATOWSKI, pourrait accorder à la commune au titre de l'année 2010, sur sa réserve parlementaire, une subvention à hauteur de 15 000 € pour la réalisation d'un projet de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la transformation de la maison des jeunes, rue Sébastien de la Grange, en Ecole de Musique comprenant un logement à l'étage avec une réalisation prévisible courant 2^{ème} semestre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce choix de travaux et autorise Monsieur le Maire à :

- demander l'attribution de la réserve parlementaire d'un montant de 15 000 € pour la transformation de la maison des jeunes en Ecole de Musique,
- constituer le dossier correspondant.

MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE DECRAUZE

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la convention signée avec le CIG dans le dossier : litige opposant M. DECRAUZE Daniel (intervenant musical à l'école) à la commune de Neuville, l'avocat mis à la disposition de la commune demande :

- de choisir entre quatre options d'assistance

L'option 3 est choisie : assistance précontentieuse et/ou contentieuse par la mise à disposition à la collectivité d'un avocat, à partir d'informations communiquées par la collectivité, pour conseiller par tous

moyens, assister, représenter, rédiger tous actes dans les limites de la mission qui lui est confiée par la collectivité bénéficiaire, et/ou à préparer, à rédiger un ou plusieurs mémoires et à effectuer tous actes de procédure ou diligences en justice, jusqu'à l'exécution de la décision rendue par la juridiction.

● d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif dans le litige opposant M. DECRAUZE Daniel à la commune de Neuville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de l'option 3 d'assistance,
- l'autoriser à agir dans la défense des intérêts de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix de l'option 3 d'assistance et autorise Monsieur le Maire à agir pour la défense des intérêts de la commune, dans le dossier qui l'oppose à M. DECRAUZE Daniel.

CONVENTION ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DE NEUVILLE POUR UNE MISSION DE CONFECTION DES PAIES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne AUZANNEAU afin de présenter ce dossier.

Madame AUZANNEAU explique que des anomalies ayant été constatées sur les bulletins de paye des agents et des élus, il est essentiel de revoir en détail chaque bulletin de paye ; le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention sur les missions suivantes :

- ♦ la vérification administrative des éléments.
- ♦ La saisie des mises à jour des fichiers.
- ♦ Le calcul des traitements.
- ♦ L'édition des différents états constitutifs de la paie.
- ♦ L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations.

La convention est convenue pour une durée de trois ans, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les frais d'intervention du CIG sont fixés pour l'année 2010 à 7,80 € par bulletin de salaire sachant qu'il y a 22 bulletins de paye par mois.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention avec le CIG pour une mission de confection des paies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CIG pour une mission de confection des paies.

DEMANDE D'INTERVENTION D'UN AGENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le maire présente ce dossier.

Il convient de demander l'intervention d'un agent du CIG pour assurer le remplacement et l'accompagnement administratif du poste de secrétaire de mairie pour une durée minimum de 2 mois, à compter du 04 janvier 2010, due à l'hospitalisation de Madame Marie-Christine BONNET-BARDYN.

Cette intervention intervient dans le cadre de la convention signée le 29 mai 2007, avec le CIG.

Le tarif voté par le Conseil d'Administration du CIG pour 2010 est pour une strate démographique de 1 001 à 3 500 habitants 35 € T.T.C./heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la demande d'intervention d'un agent du service de remplacement du CIG une journée par semaine à compter du 04 janvier 2010 et propose la fermeture de la mairie au public chaque jeudi du 07 janvier 2010 au 11 mars 2010 afin de permettre à l'agent d'accueil d'effectuer, dans les meilleures conditions possibles, les tâches administratives et le service au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande d'intervention d'un agent du service de remplacement du CIG et la fermeture de la mairie au public chaque jeudi du 07 janvier au 11 mars 2010.

PRESENTATION DES BONS DE COMMANDE INFÉRIEURS A 6 000 EUROS

Monsieur le Maire présente les bons de commande suivants :

- Blachère Illuminations pour les illuminations de Noël d'un montant T.T.C. de 5 835,28 €.
- ANTADIS pour la refonte du site web d'un coût global fixé à 3 000 €.
- Applic Sol pour des travaux de signalisation horizontale d'un montant T.T.C. de 1 819,40 €.

AMENAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA)

Monsieur le Maire présente le dossier qui complète la délibération du Conseil municipal du 11/09/2009 pour la désignation d'un représentant de la commune, l'approbation des statuts et autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2009 a acté le principe de la transformation de la Société Economie Mixte Cergy-Pontoise Aménagement en SPLA pour répondre au double objectif d'une plus grande rapidité et d'une plus grande opérationnalité dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le territoire communautaire, notamment au regard de l'importance des opérations en cours ou à venir et de la mise en œuvre du PPI 2010/2014.

A l'occasion de cette transformation, le Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a proposé que les communes du territoire qui le souhaitent, entrent au capital de la SPLA et disposent d'une ou plusieurs actions.

Dans ce cadre, la commune de Neuville sera représentée au sein de l'assemblée générale de la SPLA ainsi qu'au sein de l'assemblée spéciale, cette dernière pouvant désigner un représentant au conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ♦ D'approuver :
 - l'achat d'une action de la SPLA au prix de 0 € auprès de la CACP,
 - les statuts de la SPLA de Cergy-Pontoise Aménagement,
 - la désignation de Monsieur Jean BEALU en qualité de représentant de la commune auprès de cette instance.
- ♦ D'autoriser :
 - le représentant de la commune au sein de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à assurer toutes fonctions au sein de cette nouvelle structure,
 - le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'une action de la Société Publique Locale d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-pontoise au prix de 0 €,
- approuve les statuts de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement,
- désigne Monsieur Jean BEALU en qualité de représentant de la Commune de Neuville aux assemblées générale et spéciale,
- autorise les représentants de la Commune au sein de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à assurer toutes fonctions au sein de cette nouvelle structure.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

J. FEYTE :

☞ Informe :

- Rencontre avec le représentant des réserves du Louvre pour une présentation aux membres du Conseil municipal du projet dans la ZAC de Neuville lundi 11 janvier 2010 à 19h00 en Mairie.
- Vœux du personnel samedi 19 décembre 2009 à 12h00 au foyer communal.
- Vœux du Maire samedi 16 janvier 2010 à 18h30 au foyer communal.
- Galette des Rois pour les « anciens » vendredi 22 janvier 2010 à 16h00 au foyer communal.
- Prochain Conseil municipal vendredi 05 février 2010.

R. GUENOT :

Informe de la prochaine réunion du conseil pour le suivi des débats « démocratie participative » mardi 26 janvier 2010 à 19h00.

JJ. ROQUES :

Annonce que la mobilisation des neuvilleois pour le Téléthon a été importante ; la participation a été de 2 362,80 €.

La séance est levée à 23h35.